Case
FRC
7197

PROJET

D'AMÉLIORATION;

OU

LES ABUS DÉCOUVERTS,

PAR M. M...;

MtW 14638

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

PROJET D'AMÉLIORATION,

OU

LES ABUS DÉCOUVERTS.

At bona pars hominum decepta cupidine falso.
La plupart des hommes se laissent emporter par un desir aveugle.

Le temps desiré par la majeure partie de la nation françoise est enfin arrivé. Le monarque bienfaisant, l'émule de Henri IV, secondé par l'homme le plus vertueux & le plus juste, qui peut-être nommé un second Sully, M. Necker, vient raffermir les fondemens de l'état ébranlé, consolider l'éclat & la magnificence du trône, pour rendre au peuple son premier état de liberté, & le tirer des entraves de la dure misère où il gémit depuis long-temps.

Monsieur, frère du roi, a conservé la fraîcheur des lys parmi lesquels il est né, couvre l'infortuné de leur émail azuré pour le mettre à l'abri de l'incursion des gens avides de bien, qui méconnoissent les besoins du pauvre.

Sa majesté a bien voulu permettre que tout françois fasse son dire sur l'état actuel des choses présentes : ce monarque magnanime attend avec aménité que l'union régnera parmi tous les ordres de l'état, encouragé par le desir qu'il a de faire le bien, on verra par lui naître un printemps nouveau de calme & de tranquillité ; tous les égoïstes seront écartés, les déprédateurs rejettés, l'homme sensible & humain sera placé au rang où ses vertus l'auront conduit.

J'ose, sans crainte, mettre sous les yeux du meilleur des rois, & de la nation, les foibles idées que m'inculquent le desir & la gloire de participer à tout le bien qui aura lieu.

J'attends de l'indulgence des françois, non pas un applaudissement, mais bien d'être mis au rang des vrais patriotes, en suivant la route que je me suis tracée ; je diviserai ma narration en plusieurs chapitres, & m'étendrai laconiquement sur des objets intéressans, de manière à ne laisser aucun doute de la vérité sur ce que j'avancerai.

Fermiers-Généraux.

Je commencerai mon dire en faisant connoître

le malheur que le peuple éprouve par le pouvoir despotique que s'arrogent les fermiers-généraux.

Ces tyrans ne se repaissent que du sang des malheureux. Ils affranchissent tous ordres, & se croient à l'abri des reproches, par le bail qu'ils tiennent du monarque, qui, trop juste, n'a pas prétendu leur donner l'étendue de pouvoirs despotiques. Le luxe & la profusion qui règnent chez ces financiers, tant dans leurs vêtemens, brillans équipages, que sur leurs tables splendidement servies, sont toujours aux dépens du pauvre. Car, seulement le pitoyable impôt de la gabelle met le peuple dans la plus étroite gêne, attendu qu'un malheureux paysan qui aura salé une foible quantité de viande, pour subsister avec sa nombreuse famille, n'est point certain d'en jouir, si le sel, dont il s'est servi pour faire cette salaison, n'a pas directement été acheté au grenier, mais bien au regrat, quoique du même sel, & que sa modique fortune ne lui permettoit pas d'en prendre au magasin. Les suppôts de ces fermiers arrivent armés chez ce particulier, le contraignent de souffrir leurs perquisitions, trouvent le comestible ci-dessus désigné, le saisissent, verbalisent, & emportent au malheureux l'espoir qu'il avoit de prolonger ses

jours de fatigue & de tribulation avec le foible aliment que ſon petit pouvoir lui avoit permis d'acheter. Qu'arrive-t-il de ce monopole? le procès eſt envoyé auxdits fermiers-généraux, qui oublient toujours le malheur de l'indigent, prononcent contre cet infortuné: il eſt contraint de payer une amende, de perdre ſon avoir, & ſi ſes moyens ne lui permettent pas d'acquitter cette odieuſe condamnation, il eſt vivement pourſuivi par leſdits fermiers, qui aiſément parviennent à réduire une famille entière dans la dernière misère: ou ils contraignent les habitans des campagnes de lever une quantité de ſel excédente de leurs moyens & conſommation; s'ils n'exécutent pas les ordres que ces fermiers leur font preſcrire, ils ſont outrageuſement perſécutés & confondus en frais. Sans les dures actions de ce genre, qui journellement ſe commettent, les cultivateurs ſeroient plus courageux; l'eſpoir de jouir des fruits de leurs travaux les encourageroit à la culture & à avoir un ſoin plus particulier de tous leurs héritages. La récolte vient-elle un peu abondante; l'énormité des frais & droits que demandent les fermiers-généraux, déſole les propriétaires. Si ces particuliers manquent de reſſources pour récolter, ils courent le

risque de perdre en un jour tout le travail d'une année, & leur espoir s'éclipse, tant par la fermentation de la liqueur, qu'autres accidens, attendu que lesdits fermiers exigent sur le champ le montant des droits qu'ils perçoivent sous une dénomination inconnue à la majeure partie des habitans qu'ils ont rendus contribuables. Le vin se vend-il; ce sont de nouveaux droits, & toujours le peuple est lésé, tant par lesdits fermiers-généraux, que par leurs commis; (c'est la cherté des entrées sur le vin qui occasionne que les marchands de cette boisson, en la capitale, la mixtionnent avec des drogues contraires à la santé de l'homme, & en font mourir quantité): de sorte que le cultivateur n'est pas maître absolu de ses propriétés qu'il a acquises à la sueur de son front; s'il consomme du vin avec sa famille en plus grande quantité que celle que lui marquent lesdits fermiers-généraux, ils exigent de lui un impôt connu sous le nom TROP BU, aussi injuste que déraisonnable.

MINISTRES CORROMPUS.

Ces ministres nés pour eux seuls, en mains desquels les rênes de l'état ont été confiées, ne les font mouvoir que pour opérer le mal, & tenir

le peuple ſous leur tyrannie. La claſſe du pauvre n'oſe ſe plaindre, crainte que l'exécution des ordres iniques ne vienne tout-à-coup les plonger dans l'océan du plus grand malheur, ce qui n'eſt arrivé que trop ſouvent. Ces miniſtres ne regardent & ne conſidèrent leur place que comme un échelon à leur ambition : quand ils ont creuſé l'abîme du déſordre, que le mal par eux fait, eſt, pour ainſi dire, ſans remede, qu'ils ont trompé le meilleur des rois & la nation, ils oſent encore demander, au préjudice des intérêts de l'état, une retraite conſéquente, où ils s'expatrient avec des fortunes immenſes, pour aller jouir dans une autre contrée du monde des délices des forfaits qu'ils ont commis, & ne laiſſent pour toute reſſource à la nation qu'ils ont épuiſée, que les larmes & le déſeſpoir dans l'ame. Heureux ſont les peuples qui n'ont point de ces hommes rapaces parmi eux, mais bien ceux dont le mérite & les vertus ſont reconnues !

Conſervez, François, celui que la providence vient de vous redonner ; mettez ſans crainte vos intérêts entre ſes mains ; guidé par l'amour de faire le bien, il vous rendra tous heureux.

Si des punitions exemplaires avoient été décernées contre les premiers miniſtres infracteurs,

leurs ſucceſſeurs auroient ſuivi la route du bien, & fait dégrader celle du mal: ce qui raſſure le peuple François, c'eſt que ces grands abus n'ont plus lieu.

Pain.

Quelle guerre plus inteſtine peut-on livrer au peuple François, que celle qu'il éprouve aujourd'hui par la cherté du pain? Cette denrée de premiere néceſſité à la vie de l'homme, eſt interceptée de toutes parts. Le bled eſt reſſerré dans des endroits que la cupidité indique à des hommes ſanguinaires, qui ne ſe trouvent heureux qu'en voyant mourir de beſoin leurs ſemblables, ils ont la dureté du roc, & le cœur de glace. Si les loix ne maintenoient leur avidité, ils ſeroient auſſi dangereux que des antropophages. Si le bled qu'ils reſſerrent n'eſt pas monté au prix exceſſif qu'ils déſirent le vendre, ils pouſſent l'atrocité du crime au point de le laiſſer conſumer dans des endroits obſcurs, en y mettant des corroſifs, le tout pour remplir le vœu de leurs cœurs ulcérés par le déſir de faire le mal. Pour obvier à des manœuvres auſſi odieuſes que préjudiciables à l'humanité ſouffrante, il eſt des moyens bien efficaces

à mettre en œuvre, c'eſt de défendre l'exportation des grains hors du royaume. Si une province vient à manquer de bled par intempérie ou autre accident, & que d'autres contrées de la France en ſoient abondamment pourvues, l'exportation en pareille circonſtance doit avoir lieu ſans enfreindre les limites du royaume, que ceux qui contreviendroient en cela aux ordres du ſouverain ſoient ſévérement punis, & leur fortune confiſquée au profit des indigens. L'augmentation énorme des baux, n'a eu lieu que par l'exportation des grains hors du royaume, attendu que les fermiers qui vendoient leur bled au prix qu'ils vouloient, enchériſſoient à l'envie ſur les terres des ſeigneurs & propriétaires, de ſorte qu'aujourd'hui leſdites terres ſont portées à un taux ſi haut, que le bled enſemencé dans icelles eſt toujours ſurvendu. Pour remédier à cet inconvénient, il ſeroit néceſſaire que Sa Majeſté eût la bonté d'ordonner la fixation du prix de la location de chaque arpent deſdites terres ſuivant leur valeur & rapport ; par ce moyen, la diminution deſdits baux auroit lieu, & le pain deviendroit moins cher, ainſi que toute autre denrée que les fermiers fourniſſent pour la vie de l'homme ; qu'elle défendit

les achats de grains ſur pied, comme cela s'eſt ſouvent pratiqué. Que tous fermiers & propriétaires de forts labourages, ſoient tenus, après la récolte, d'apporter au greffe du plus prochain Bailliage de leur domicile, un état exact qui contiendra la quantité & qualité du bled que produira le nombre de gerbes engrangées; comme auſſi, après la vente faite deſdits grains, leſdits fermiers & laboureurs ſoient auſſi tenus de dépoſer èſdits greffes un autre état conſtatant ladite vente faite dans les marchés, ayant un ou pluſieurs certificats de l'inſpecteur de ces endroits, enſemble le nom de ceux à qui ils auroient pû le vendre en gros, ainſi que la demeure de ces acquéreurs : par cette raiſon, il ſeroit aiſé de reconnoître les immenſes magaſins qui exiſteroient dans le royaume. Quand malheureuſement une lueur de diſette viendroit à ſe montrer, les prompts & ſûrs remèdes qu'on pourroit y apporter, la feroient ſur le champ diſparoître. Une manutention pareille ainſi obſervée, ôteroit toute eſpèce de cabale entre les boulangers & les marchands de grains & farines; par ce moyen le peuple auroit aiſément le pain de quatre livres à 9 ſols, prix qui ne ſeroit pas trop exceſſif, & le mettroit à

l'abri des entraves de la dure misère que nous a fait voir le tableau effrayant de la saison rigoureuse qui vient de se passer.

Entrées de Paris.

Les denrées de toutes espèces devroient-elles être sujettes à payer des droits aussi chers, que ceux qui se perçoivent aux entrées de Paris, comme le vin, la viande, les bois à brûler, de construction, charronnage, & toutes les marchandises utiles à la vie & à l'entretien de l'homme? Si au moins il se devoit payer des droits, ils devroient être bien modérés, de maniere à ne pas gêner les habitans de la capitale, dont la majeure partie manque & éprouve le malheur de succomber à une mort prématurée, qui n'a eu lieu que par le besoin. Quant aux vins de liqueurs & autres boissons de premiere qualité, qui ne sont consommées que par des gens fortunés, il est de justice de percevoir sur iceux des droits en raison de la richesse des consommateurs: une balance si justement soutenue, feroit renaître dans le cœur des François la joie qui y régnoit en 1608.

Ruses des Commis aux Entrées de Paris.

Si un approvisionneur peu au fait des agêts de Paris, qui souvent ignore les termes dont les commis se servent pour interpeller les gens de la campagne sur ce qu'ils amènent, ne répond pas *ad rem* aux demandes ambigues qui lui sont faites, lesdits commis le tournent en ridicule, verbalisent contre lui comme ayant fait de fausses déclarations, ses marchandises sont confisquées, les engagemens que ce particulier a faits, en raison de ses exploitations, ou autres marchés, manquent ; il est poursuivi de tous côtés, ruiné en frais, & réduit ainsi que sa pauvre famille au plus triste état.

Pour remédier à tous les inconvéniens qu'occasionnent les entrées de Paris, il seroit à propos que Sa Majesté eût aussi la bonté d'ordonner la démolition des murs qui entourent la capitale, ainsi que des édifices y adjacens, servants de retraite aux commis ; ces constructions aussi nombreuses que recherchées, ont coûté des sommes immenses, qui auroient liquidé une grande partie des dettes de l'état. Si les entrées étoient entièrement abolies, & que le Monarque juge

à propos d'augmenter la capitation que toutes personnes payeroient indistinctement & de bon cœur, on vivroit à meilleur compte, le monopole n'auroit plus lieu, & le citoyen seroit hors de danger. Le peuple béniroit à jamais Louis le Juste, en qui est tout espoir.

Boucheries.

Les distributeurs de viandes de boucherie ont une manière ingénieuse & peu fidelle, c'est ce qui en augmente de beaucoup le prix : ces marchands devroient être astreints à peser la viande dans des balances & non avec des romaines, comme ils le font, afin que le public ait une pleine & entière connoissance de leurs manutentions.

Couvents et Communautés.

A quoi peut être utile une quantité prodigieuse de différens ordres ? Ces maisons possèdent des biens considérables, & les Religieux qui les occupent, sont on ne peut pas plus inutiles ; ils n'ont rien de remarquable en religion que l'habit de l'ordre dont ils sont affublés ; quant aux sentimens, ils les ont, pour ainsi dire, tous pervers. L'excédent de leurs revenus, qu'ils ne peuvent

pas dépenſer ou placer à leur avantage perſonnel, eſt employé à plaider contre le pauvre, la veuve & l'orphelin, en englobant dans leurs poſſeſſions le bien de ces derniers, que la fortune leur fait obtenir par la force de ſoutenir d'injuſtes demandes. Si ces religieux ou religieuſes n'ont pas d'actions contre les ſéculiers, ils s'entre-choquent les uns les autres, de ſorte que l'autorité du chef de l'égliſe eſt quelquefois inſuffiſante pour mettre la concorde parmi eux. Des époques mémorables nous le prouvent évidemment. Les Bénédictins ſont entre eux depuis environ dix ans dans une guerre perpétuelle ; des chefs de cet ordre ont été enfermés & exilés par lettres de cachets : le Pape a, de ſon côté, décerné contre eux un bref, qui leur enjoignoit d'être tranquilles & plus circonſpects à l'avenir ; mais leur eſprit remuant & inquiet n'a pû ſe concilier.

Si les mœurs corrompues ſe ſont ſi tellement accrues parmi les peuples, le mauvais exemple d'où le vice tire ſon origine, ne s'eſt puiſé que dans les cloîtres. Il eſt aiſé d'obvier à toutes ces mauvaiſes manœuvres & de réprimer de pareils déſordres ; c'eſt, à l'exemple de Joſeph II, de

faire une suppression générale de toutes ces maisons si richement pourvues, en continuant, par Sa Majesté, ce qu'elle a déja si bien commencé à l'égard des Célestins, de donner à chaque religieux 1000 livres de revenus annuels, & 800 liv. à chaque religieuse; en cas qu'ils n'aient pas de demeures ou résidences patrimoniales, il sera de justice de les placer dans une ou plusieurs maisons de chaque ordre, avec défenses expresses de faire aucuns profès; & en cas d'exécution du projet ci-dessus, il seroit nécessaire que l'état prît de sûrs moyens pour éviter la déprédation que ces religieux & religieuses pourroient faire quittant les maisons où ils sont habitués. Les biens que ces derniers possédent étant vendus, suffiroient pour remplir la majeure partie des dettes de l'état, & que l'impôt territorial ait lieu.

HÔPITAUX.

Que l'on jette un coup-d'œil sur l'administration de ces maisons, & la manière odieuse avec laquelle tout y est régi; d'un côté, la profusion n'a point de bornes, la prodigalité ne trouve point d'obstacles; d'un autre côté, la restriction est portée au plus haut degré, de sorte que les pauvres

pauvres malades jeûnent souvent, leurs maladies augmentent, & ils meurent de besoin.

L'air infecte que respirent dans ces endroits les victimes de l'indigence, contribue beaucoup à les faire succomber au mal & à la mort; ils sont dans un lit quelquefois quatre ou six, attaqués de diverses maladies qui se communiquent aisément par les transpirations; & quelque bons que soient les médecins & chirurgiens choisis pour le traitement des pauvres, ils travaillent souvent infructueusement, & les victimes disparoissent. Le sage projet qui existe de construire des hôpitaux, où les malades seront seuls dans un lit, donne l'espoir aux infortunés que les prochains états-généraux donneront une nouvelle sanction à ce pieux projet, & qu'il aura son exécution. La raison qui occasionne les pauvres malades de jeûner, c'est l'avidité d'une société de gens riches qui sont parvenus à faire mettre en régie les alimens destinés aux malades, & à en être eux-mêmes les régisseurs: une pareille conduite ne laisse rien à douter du retranchement qui se fait sur les portions distribuées aux pauvres, & de l'augmentation du produit de ces régisseurs. Les religieuses de ces pieuses maisons ne peuvent voir une pareille malversation, sans

verser des larmes de douleur, sachant que les pauvres malades patissent faute de nourriture.

Pareille administration se pratique dans les hospices établis par la charité, dans chaque paroisse de la capitale: malgré l'immensité d'aumônes que les ames pies versent dans ces maisons, les malades n'y sont pas mieux traités, & l'abondance des revenus passe dans des mains étrangères.

Colleges et Maisons d'éducation.

Il est bien intéressant de faire choix d'excellens maîtres pour enseigner la jeunesse; que ces maîtres soient reconnus dignes & capables de remplir un devoir aussi important à la société; que ces hommes montrent par leurs vertus le chemin de la sagesse que doivent suivre les jeunes plantes qu'ils élèvent; que leurs soins ne se ralentissent point pour instruire & donner à l'état des citoyens aussi honnêtes que lumineux, attendu que si les élèves ne reçoivent pas une éducation saine, & non entachée d'absurdités, les hommes qui sortent de l'enfance peu soignée, sont susceptibles d'avoir les mœurs corrompues, & peu de délicatesse sur l'honneur; qu'il y ait de ces maisons d'éducation distribuées dans les différens quartiers de la capitale.

Procès.

Que les anciens procès soient jugés dans le délai de trois mois, & que ceux qui seront subséquents soient entiérement finis dans celui de deux mois. Les moyens sûrs pour parvenir à ce but tant desiré, seroit d'abroger une infinité de choses inutiles que font les procureurs, qui, d'une affaire minutieuse dans son principe, la rendent majeure, & souvent occasionnent la ruine entière des parties, attendu qu'au jugement définitif desdits procès, tous ces monceaux de paperasse sont mis à l'écart, & souvent le rapporteur n'a besoin que du jugement dont est appel pour asseoir le sien. Les cliens ne peuvent pas manquer d'être toujours dupes, car la rapacité des secrétaires les entraîne dans des dépenses inouies; que le travail de ces derniers soit mis en évidence devant un comité de magistrats non partial, avant que le rapporteur ait donné son dernier avis tendant audit jugement définitif, & que l'étendue des parlemens soit plus étroitement limitée pour éviter la ruine de ceux qui malheureusement ont des procès, par les dépenses énormes que les frais de route leur occasionnent.

Huissiers.

Enjoindre à tous les huissiers de se renfermer dans le dispositif de l'ordonnance de 1667, en ce qui concerne les actes relatifs à leur état; que ces bas officiers de justice portent eux-mêmes leurs exploits, & ne les confient pas à des gens que la paresse & l'inconduite contraignent de les souffler: les parties se trouvent condamnées, saisies & souvent appréhendées au corps, sans savoir le motif qui les plonge ainsi dans un pareil malheur. Ces odieuses menées occasionnent des frais ruineux, & si les parties se plaignent, l'huissier a l'impudence d'exhiber l'original, en donnant pour axiome certain que la foi est due à l'acte: oui, quand il est véridique! mais quand il est frauduleusement fait, il doit s'en suivre une punition contre les réfractaires; que l'énormité des frais que font lesdits huissiers soit abolie, & qu'il y ait un réglement qui détermine le nombre d'actes qu'ils feront dans une affaire: à ce moyen le peuple aura un préservatif contre les exacteurs.

Maitrises et corps de métiers.

L'établissement des corps & communautés est

on ne peut pas plus utile à l'état; mais le peu d'ordre qui y règne en dérange toute l'harmonie. Les particuliers qui demeurent dans les endroits privilégiés, qui y exercent des professions au préjudice des maîtres, qui chargés de fortes impositions, y joint des sommes immenses qu'ils ont déposées dans des caisses pour leur réception, les mettent dans une étroite gêne, attendu que ces privilégiés qui n'ont aucunes de ces charges à soutenir, peuvent aisément donner leurs ouvrages à un prix bien plus modique que ceux qui ont droit de fabrication, ce qui discrédite totalement les membres des communautés, & les obligent à faire faillite par le peu d'occupation qu'ils ont. Le magistrat chargé de veiller à l'exécution des réglemens d'iceux, en défere le soin à un commis, qui souvent n'y porte pas la plus scrupuleuse attention; c'est ce qui occasionne des infractions aux loix & coutumes, & fait éprouver de grands malheurs à beaucoup de citoyens.

Pour mettre une digue à tant d'inconvéniens, il faudroit abolir toutes les maîtrises; que tout homme né françois ou naturalisé puisse aisément faire valoir les talens que la providence lui a donnés, ou du moins que le bon ordre soit maintenu dans

toutes les communautés du royaume ; que les veuves des maîtres aient la faculté de jouir des prérogatives de continuer & faire valoir l'état de défunt leur mari ; étant assez malheureuses de perdre le premier soutien de leurs maisons ; il y auroit une injustice criante de priver les veuves de travailler, attendu que le travail est souvent l'unique ressource qu'il leur reste pour élever les nombreuses familles qu'elles ont, & faire honneur à leurs affaires. Que défenses soient faites à toutes personnes d'acquérir des maîtrises contraires à leur savoir ; qu'aucuns particuliers ne soient reçus en icelles sans au préalable faire sa pièce de chef-d'œuvre : les choses en cet état auroient une consistance réelle, & aucun monopole n'auroit lieu. Comme aussi que le charlatanisme soit très-expressément défendu, & qu'il n'y ait que des gens connus & bien famés qui puissent administrer des remèdes à l'humanité, attendu que nombre d'époques nous démontrent que beaucoup d'honnêtes citoyens ont été victimes de ces ignares.

Bureau de la Voierie.

Cet établissement porte un préjudice aux ci-

toyens, par la manière insidieuse avec laquelle la régie est administrée. Si ce bureau étoit aboli, le peuple jouiroit d'une douce tranquillité, & ne seroit pas sujet à être observé par des gens peu délicats, qui ne s'occupent qu'à troubler le repos & susciter des procès qui n'auroient jamais eu lieu.

Importations des marchandises étrangeres toutes fabriquées.

Ce qui détruit le commerce de la capitale & des autres villes du royaume, c'est l'importation des marchandises étrangères; des gens soutenus pour en emmagasiner dans la capitale, les font débiter préférablement à celles fabriquées en France, quoique ces dernières les surpassent en qualités : ces amas confus ainsi introduits dans le royaume, occasionnent parmi le peuple le plus grand désordre, font tomber les fabriques & manufactures françoises. La quantité prodigieuse d'ouvriers qui y étoient employés, manquant d'occupations, quelqu'habiles qu'ils soient, sont poursuivis par la misère, ce qui occasionne souvent des émigrations ; le sort qui est réservé à ces hommes à talens, c'est d'être pris & arrêtés comme

des malfaiteurs, traînés ignominieusement dans les prisons, confondus parmi des criminels, sans l'être ; leur dernière & sinistre ressource est le dépôt de Saint-Denis ou autres ; y être rongés par tout ce que l'humanité a d'impur, nourris d'alimens les plus grossiers & peu sains, ce qui tranche en peu de temps le fil des jours de ces braves & généreux François qui laissent après eux des postérités malheureuses. La nation attend avec confiance la fin de ses calamités du monarque bienfaisant. La nation espère aussi que le digne ministre, M. Neker, protecteur de l'humanité, prendra en considération toutes les justes doléances qui lui sont adressées, qu'il daigne les mettre sous les yeux du Roi, si digne de porter le nom de père & ami des François, que l'assemblée des états-généraux en ait pleine & entière connoissance, & que le saint-esprit serve à la nation françoise d'avocat auprès de Dieu, pour la réussite d'une si grande & utile entreprise, & pour la conservation des précieux jours de Sa Majesté.

F I N.